



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 28 septembre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 22 septembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI	à	M. MARCANGELI
M. VOGLIMACCI	à	Mme CORTICCHIATO
Mme BERNARD	à	M. SBRAGGIA
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	Mme OTTAVY
Mme FELICIAGGI	à	M. PAOLINI
Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
Mme GRIMALDI D'ESDRA	à	Mme RICHAUD
Mme SIMONPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. RENUCCI, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 28 septembre 2015

Délibération N°2015/ 305

**Décision modificative n° 1/2015
Budget annexe ANRU**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 2015 du budget annexe de l'ANRU. La présente décision modificative porte sur l'ajustement des opérations inscrites au budget primitif, l'ouverture de nouvelles opérations qui ne figuraient pas au sein de ce budget et à la réalisation d'un prêt relais de 2.5 M€ sur trois ans.

Ce projet de décision modificative se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	15 000.00
- En recettes et en dépenses d'investissement	3 591 725.30
Total de la décision modificative n° 1 de 2015	3 606 725.30

Section Investissement :

La répartition en section d'investissement est la suivante :

Section Investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 16	Emprunts et dettes	2 500 000.00	Chap. 13	Subventions d'équipement	1 091 725.30
Chap. 20	Etudes	5 000.00	Chap. 16	Emprunts et dettes	2 500 000.00
Chap. 204	Subventions d'équipement versées	69 310.00			
Chap. 21	Acquisitions de terrain et de matériel	380 000.00			
Chap. 23	Travaux de bâtiment et aménagements techniques	637 415.30			
Total Dépenses		3 591 725.30	Total Recettes		3 591 725.30

A la suite des délibérations du conseil municipal en date des 6 et 27 Juillet 2015 qui fixent les nouveaux plans de financements dans le cadre des opérations ANRU et PAPI, il a été procédé à l'ajustement des autorisations de programme et crédits de paiement ouverts au budget primitif.

Par ailleurs, six nouvelles autorisations de programmes sont ouvertes à l'occasion de cette DM ; les plans de financements de ces opérations ont été également fixés par le conseil municipal lors des précédentes séances.

Il s'agit des opérations :

- ✓ 08.06 Place De Lattre de Tassigny (délibérations 2015/260 et 261)
- ✓ 08.07 Place des Cannes (délibération 2015/257)
- ✓ 08.15 Chemin des écoliers (délibération 2015/264)

- | | | | |
|---|-------|--|-------------------------|
| ✓ | 08.29 | Passerelle des Cannes | (délibération 2015/256) |
| ✓ | 08.38 | Acquisition démolition bâtiment Kyrnolia | (délibération 2015/249) |
| ✓ | 09.05 | Marché des Cannes | (délibération 2015/255) |

L'ensemble des autorisations de programmes et des crédits de paiement figurent au document budgétaire pages 22 et 23.

Par ailleurs, il a été ouvert des crédits hors autorisation de programme aux chapitres suivants :

Chapitre 20 :

Etudes de faisabilité et avant projet d'aménagement des locaux du centre commercial des Salines. Le coût global de cette étude est estimé à 13 000 €. Un crédit de 5 000 € pour la première phase de cette étude est inscrit sur l'exercice 2015.

Chapitre 204 :

Il s'agit de l'opération ANRU 09.06 « salle de judo ASPTT » par convention avec la société ERILIA, la ville attribue une subvention de 69 310 € à ERILIA pour l'aménagement d'une salle de sport dans des locaux lui appartenant.

Chapitre 16 :

Ouverture de crédits en dépenses et en recettes de 2.5 M€ pour la contractualisation d'un prêt relais. Le principe qui régit les versements de subventions aux collectivités repose sur la justification du paiement des travaux avant encaissement de la subvention correspondante. Cette pratique est de nature à entraîner pour les collectivités des difficultés de trésorerie puisqu'il s'agit de pré financer les subventions, en effet l'encaissement des subventions après paiement par la commune est souvent différé de plusieurs mois voir plus. L'ouverture d'un prêt relais sur trois ans remboursable par anticipation est de nature à pallier ces problèmes de trésorerie.

Pour préfinancer l'encaissement de recettes d'investissement, la commune a consulté différents établissements de crédits, pour un crédit relais en capital d'un montant de 2.5 millions d'euros à taux fixe sur une durée de 3 ans.

Suivant les offres présentées, le prêt aurait les caractéristiques suivantes :

- pour une périodicité de prélèvement des échéances d'intérêts trimestrielle.
- les frais de dossier seraient de 0.20 % du capital emprunté, soit 5 000 euros.
- le taux d'intérêt de 1.60 %.
- le remboursement en capital pourra être effectué à tout moment, sans frais, en une ou plusieurs fois.

Section Fonctionnement :

A la section fonctionnement figurent les écritures relatives à l'exécution du prêt relais (commissions sur ouverture et intérêts). Ces dépenses sont couvertes par une subvention d'équilibre provenant du budget principal.

En Dépenses :

Chapitre 011 : Commissions bancaires liées à l'ouverture du prêt relais : 5 000.00 €
Chapitre 66 : Intérêts sur le prêt relais : 10 000.00

En Recettes :

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 15 000.00 €

Tels sont les principaux éléments de la décision modificative n° 1 de 2015 du budget annexe de l'ANRU que je vous demande de bien vouloir approuver.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 1612-1;
Vu le vote du budget primitif 2015 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2015,

ADOpte

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La décision modificative n° 1 de l'année 2015 du budget annexe de l'ANRU tel que précisé dans le document annexé.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150928-2015_305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2015
Publication : 05/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

